



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°041-2023

PORTANT AUTORISATION DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC LE DIMANCHE 26 MARS 2023

Mme Le Maire de Trégueux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU les pouvoirs du police du Maire,
VU la demande présentée par M Beurel Président du comité des fêtes de Trégueux,

Par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le nombre d'attractions et de vendeurs lors du carnaval 2023.

ARRETE

Article 1

Le dimanche 26 mars 2023, le comité des fêtes de trégueux est autorisé à vendre des denrées alimentaires ainsi que des produits de fêtes, (confettis, serpentins...) sur l'ensemble du périmètre du carnaval.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment en cas de non-respect des consignes de sécurité émises par la Mairie ou les forces de Police.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Article 4

L'ampliation du présent arrêté qui sera publiée sur le site internet de la commune, sera transmise pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique
- Le demandeur M Beurel Président du comité des fêtes de Trégueux
- La police municipale, les services techniques et la coordination technique de la Mairie de Trégueux

Fait à Trégueux le 06/03/2023

Publié sur le site internet de la commune le 08/03/2023

Christine Métois - Le Bras

